



**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2020-1-78.  
Réglementant la fermeture  
des locaux et terrains à usage associatif.**

Le Maire de la Commune de SERMAISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les nouvelles mesures gouvernementales,

Considérant le rétablissement du confinement à partir du vendredi 30 octobre 2020 à minima jusqu'au 1er décembre 2020,

il y a lieu de fermer tous les locaux et terrains à usage associatif, selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

**Tous les locaux et terrains à usage associatif seront fermés du vendredi 30 octobre 2020 à minima jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020 :**

- ✓ La salle Paul Blot,
- ✓ La maison des associations,
- ✓ La salle communale « la Grange »,
- ✓ La salle informatique,
- ✓ La bibliothèque,
- ✓ Le local poterie,
- ✓ Le stade de football,
- ✓ Le terrain de tennis,
- ✓ Le terrain de modélisme,

**ARTICLE 2 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié dans la forme accoutumée.

Fait à Sermaise, le 30 octobre 2020,

Le Maire,  
Magali HAUTEFEUILLE

